

pour l'esprit constructif qu'elle a manifesté lors de notre rencontre et son respect pour le travail fourni par le Conseil de la magistrature.

Studer Theo (*PDC/CVP, LA*). Je peux continuer là où M^{me} la Présidente du Conseil de la magistrature s'est arrêtée. En effet, après les travaux du Conseil de la magistrature, cet organe et la Commission de justice se sont rencontrés. Le Conseil de la magistrature a expliqué à la Commission de justice sa manière de procéder et il a répondu aux différentes questions de ses membres. La Commission de justice a constaté que le Conseil de la magistrature a accompli un travail immense. Elle félicite et remercie le Conseil de la magistrature de cet excellent travail. Il faut aussi relever que l'appartenance politique n'était pas un critère pour le Conseil de la magistrature. En effet, l'institution du Conseil de la magistrature devrait aider à dépolitiser l'élection des juges. La Commission de justice se rallie à cet objectif.

La Commission de justice a également étudié les dossiers malgré le peu de temps qui restait à sa disposition. Après des discussions, elle a décidé de se rallier aux propositions du Conseil de la magistrature à l'exception des districts de la Singine et de la Broye, où elle a inversé les préférences pour tenir compte de sensibilités locales.

Je vous fournis encore quelques informations relatives à certains cercles. Cercle de la Sarine: un juge a déjà été nommé, il s'agit du juge de paix professionnel M. Tissot. Pour le deuxième juge de paix de la Sarine, la Commission de justice vous propose d'élire deux juges à raison de 50%. Vous constaterez que le préavis du Conseil de la magistrature porte, quel que soit l'ordre de préférence, toujours le même nom. Il s'agit d'une personne qui est capable de diriger les débats et de rédiger des jugements en allemand, ce qui est important pour la minorité de langue allemande à Fribourg.

Cercle de la Gruyère: la Commission de justice vous propose d'élire deux juges à raison de 50%.

En outre, il est possible que la même personne soit juge de paix dans le cercle de la Glâne et dans celui de la Veveyse, à raison de 50% pour chaque district. Il est bien évident que, dans un cas pareil, chaque justice de paix reste indépendante. Elle aurait seulement une union personnelle.

Vous avez reçu la liste des personnes éligibles. A la fin il y a même une feuille avec des candidats qui n'ont pas indiqué le cercle pour lequel ils postulaient. En principe, ils sont éligibles dans tous les districts. La Commission de justice vous recommande de suivre ses propositions.

Le Président. Et maintenant quelques rappels pour l'élection. Cette élection suit les règles du scrutin uninominal. L'élection se fait à la majorité absolue des bulletins valables. Je vous rappelle la teneur de l'article 153 alinéas 2 et 3 de la loi sur le Grand Conseil. Alinéa 2: «Les deux premiers tours de scrutin sont libres.» Alinéa 3: «Dans les tours suivants, seules les personnes ayant obtenu des voix lors du deuxième tour restent éligibles et à chaque tour la personne qui a ob-

tenu le moins de voix est éliminée de l'élection.» Je vous rappelle que les bulletins sont déclarés nuls s'ils contiennent le nom d'une personne qui ne figure pas sur la liste format A5 qui vous a été remise hier et qui sera projetée sur les écrans, ou s'ils contiennent une mention étrangère à la désignation des candidats ou des candidates.

Cercle de la Sarine¹

Le Président. Comme l'a dit M. Studer, la justice de paix du cercle de la Sarine exige un 200%. Un juge de paix à 100% est déjà en place. Cette personne répond aux exigences de la loi et ce n'est qu'au terme de son mandat que son poste sera repourvu. De ce fait aujourd'hui nous allons pourvoir uniquement un 100%. Je vous rappelle le préavis du Conseil de la magistrature. Pour la Sarine, premièrement un tandem composé de M^{mes} Wanda Suter et Violaine Monnerat; un deuxième tandem composé de M^{mes} Wanda Suter et Hélène Cudré-Mauroux; un troisième tandem composé de M^{mes} Wanda Suter et Brigitte Magnin-Touron ou de M^{me} Wanda Suter et M. Jean-Joseph Brodard; cinquième proposition à 100%: M^{me} Wanda Suter. Proposition de la Commission de justice: M^{me} Wanda Suter à 50% et M^{me} Violaine Monnerat à 50%. Etant donné que pour ce poste à 100% des tandems sont proposés, vous pouvez inscrire jusqu'à deux noms. J'ouvre la discussion sur les candidatures à cette élection. La discussion ne porte que sur les candidatures proposées, il ne s'agit en aucun cas de rediscuter le bien-fondé de ces élections par le Grand Conseil. J'ouvre la discussion sur cette élection. La parole n'est pas demandée, la discussion est close. Je prie donc les scrutateurs de remplir leur office et de m'informer lorsque les bulletins seront rentrés de façon à ce que je puisse directement enchaîner avec la deuxième élection.

Projet de loi N° 13

(suite)

ART. 6

Le Rapporteur. Les articles 6, 7 et 8 précisent le fonctionnement et les attributions du conseil d'administration.

de Weck Antoinette (*PLR/FDP, FV*). Mon amendement soulève un simple problème de concordance entre les textes allemand et français. Comme vous le voyez à l'article 6 alinéa 1, dernier mot, on parle de «semestre». En allemand, on parle de «Quartal». Etant donné qu'avec la nouvelle Constitution, il n'y a pas de langue qui prime sur l'autre, mais que les deux langues du canton sont des langues officielles, nous sommes obligés de faire concorder les deux textes. C'est pour ceci que je propose de modifier l'alinéa 1 allemand et au lieu de mettre «Quartal», mettre «Semester».

¹ Préavis pp. 1196 et ss.

Le Rapporteur. L'amendement concerne donc la version allemande. Je peux me rallier à cet amendement.

La Commissaire. Je remercie M^{me} la Députée de Weck pour son amendement. Il est effectivement exact qu'il y a une différence entre les textes français et allemand et que l'idée était «une fois par semestre». Nous souhaiterions avoir une obligation minimale de réunir le conseil d'administration une fois par semestre, donc je me rallie à l'amendement.

– Le libellé de l'art. 6 al. 1, version allemande, est ainsi adopté: «Die Präsidentin oder der Präsident beruft den Verwaltungsrat ein, so oft es die Geschäfte erfordern, jedoch mindestens einmal je *Semester*».

– Modifié selon l'amendement de Weck.

ART. 7

– Adopté.

ART. 8

– Adopté.

ART. 9

Le Rapporteur. L'article 9 règle les modalités d'engagement du directeur.

La Commissaire. Nous devons changer le titre de la personne occupant actuellement la fonction. L'Office actuel a un administrateur à sa tête. Etant donné que le terme d'administrateur pourrait prêter à confusion avec les membres du conseil d'administration, il aura dorénavant le titre de directeur. L'explication réside dans le changement du titre de la fonction du responsable de l'Office.

– Adopté.

ART. 10

Le Rapporteur. L'article 10 concerne les attributions du directeur. Là il y a aussi une correction de la version allemande selon le projet bis.

La Commissaire. Le Conseil d'Etat se rallie à la version bis.

– Modifié selon proposition de la commission.¹

ART. 11

Le Rapporteur. A noter que les comptes seront révisés par un organe externe.

La Commissaire. C'est déjà le cas actuellement pour l'Office, donc il n'y a pas de changement de ce point de vue-là.

– Adopté.

Election des 7 juges de paix

Cercle de la Singine²

Le Président. En ce qui concerne ce cercle, je vous annonce le retrait de la candidature de notre collègue Martin Tschopp en date du 3 septembre. Ce retrait étant intervenu après que le préavis du Conseil de la magistrature a été établi, le nom de Martin Tschopp figure encore, mais M. Tschopp n'est plus éligible. Un poste de juge de paix à 100% est prévu pour ce cercle. Je vous rappelle la teneur du préavis du Conseil de la magistrature. Première proposition à 100%: M. Werner Zimmerli; deuxième proposition: M. Martin Tschopp qui s'est retiré et troisième proposition: M. Francis Schwartz. La Commission de justice préavis M. Francis Schwartz. Le préavis du Conseil de la magistrature et de la Commission de justice ne mentionne qu'une seule personne pour ce poste. Un seul nom peut donc être inscrit sur votre bulletin de vote. Je vous rappelle que le préavis se base également sur les préférences des candidats en matière de temps de travail. J'ouvre la discussion sur les candidatures à cette élection. La parole n'étant pas demandée, la discussion est close. Je prie les scrutateurs de bien vouloir remplir leur office.

Projet de loi N° 13

(suite)

ART. 12

Le Rapporteur. Les articles 12 à 18 concernent le personnel. Comme cela a été dit à l'entrée en matière, le personnel est régi par la loi sur le personnel de l'Etat.

– Adopté.

ART. 13 à 18

– Adoptés.

ART. 19

– Adopté.

ART. 20

Le Rapporteur. L'article 20 concerne le mandat de prestations qui est adopté par le Conseil d'Etat.

La Commissaire. Ce mandat de prestations sera valable pour une période de cinq ans. La période comporte une année supplémentaire à la période de nomination des membres du conseil d'administration, cela pour assurer la continuité des activités de l'Office.

– Adopté.

¹ Les propositions de la commission (projet bis) figurent en pp. 1075 et 1076.

² Préavis pp. 1196 et ss.

ART. 21

Le Rapporteur. L'Office transmet chaque année au Conseil d'Etat un rapport de gestion.

– Adopté.

ART. 22

Le Rapporteur. Les engagements de l'Office sont garantis par l'Etat.

La Commissaire. Cela est vrai mais contre indemnisation.

– Adopté.

ART. 23

Le Rapporteur. L'Office transmet aux communes et établissements scolaires la liste des prix et du matériel.

La Commissaire. L'alinéa 2 comprend les principes de fixation des prix qui permettent de répondre aux craintes exprimées hier dans cette enceinte.

– Adopté.

ART. 24

Le Rapporteur. L'article 24 concerne les collaborateurs: l'Office reprend le personnel actuellement engagé.

– Adopté.

ART. 25

Le Rapporteur. L'Office reprend à titre gratuit les immeubles actuels et cède à l'Etat le bâtiment de la Grand-Rue 32. L'Office s'acquitte d'un droit de superficie. En cas de cessation d'activité de l'Office, l'unité PPE, les installations et les biens meubles reviennent à l'Etat. Là aussi il y a une correction de la version allemande selon le projet bis.

La Commissaire. Le Conseil d'Etat se rallie à la version bis.

de Weck Antoinette (PLR/FDP, FV). Mon amendement est purement rédactionnel en ce sens qu'il faut mettre à l'alinéa 3: «... l'unité PPE, *les installations et les biens meubles*» ..., c'est-à-dire *supprimer* le «et» avant «les installations» et *rajouter* «les» avant «biens meubles».

Le Rapporteur. L'amendement propose une modification du libellé, mais sur le fond cela ne change rien, donc je peux me rallier.

La Commissaire. Je délègue volontiers cette question à la rédaction finale du projet de loi, cette rédaction ayant déjà été vue au moment de l'adoption par le Conseil d'Etat.

– Modifié selon proposition de la commission et amendement de Weck.¹

ART. 25^{bis} (NOUVEAU)

Le Rapporteur. La Commission vous propose un article 25^{bis} nouveau. Il s'agit d'adapter la loi scolaire à ce projet, ce qui n'était pas prévu dans le projet initial, soit modifier l'article 111 de la loi scolaire.

La Commissaire. Le Conseil d'Etat se rallie au projet bis.

– Modifié selon proposition de la commission.¹

ART. 26

Le Rapporteur. Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution de cette nouvelle loi.

– Adopté.

Election des 7 juges de paix

Cercle de la Gruyère²

Le Président. En ce qui concerne le cercle de la Gruyère, un poste de juge de paix à 100% est prévu. Je vous rappelle la teneur du préavis du Conseil de la magistrature qui propose, pour un poste à 100%, une personne ou un tandem de deux 50%, donc soit M^{me} Marie-Andrée Grandjean ou M^{me} Marie-Andrée Grandjean et M. Jean-Joseph Brodard.

Autres propositions à 100%: M. François Schmutz ou M. Patrick Nicolet.

La Commission de justice propose le tandem Marie-Andrée Grandjean et Jean-Joseph Brodard.

Le préavis du Conseil de la magistrature et de la Commission de justice propose soit une personne à 100% – vous l'avez vu –, soit un tandem de deux 50%. De ce fait, vous pouvez inscrire le nom d'un candidat si vous désirez que le poste soit occupé par une personne à 100% ou le nom de deux candidats si vous désirez que ce poste soit occupé par deux personnes à 50%.

J'ouvre la discussion sur cette élection. La parole n'est pas demandée, la discussion est close. Je prie les scrutateurs de remplir leur mission.

Projet de loi N° 13

(suite)

TITRE ET CONSIDÉRANTS

– Adoptés.

– La première lecture est terminée. La deuxième lecture aura lieu ultérieurement.

¹ Les propositions de la commission (projet bis) figurent en pp. 1075 et 1076.

² Préavis pp. 1196 et ss.